

TABLE

- enquête au 12

- chapelle 1813

- état des biens 1814

1809 = vau
Caudon

Etat des Biens et Revenues de La Fabrique de La Paroisse de Caulé.

Noms des Paroissiens	Biens Recueils	Maisons	Valeurs Capitales	Produits Annuels	Rentes Restituées	Rentes par Legs et Donations	Rentes de Fondations	Charges	Revenu net.	Observations
Poussolme	Maugues & Radoux		2660- ⁵ / ₁₀₀	133-35				18-92	114-42	
Caulé		une petite maison	180- ⁰⁰ / ₁₀₀	9- ⁰⁰ / ₁₀₀				11- ⁰⁰ / ₁₀₀	9	
id	Levent-Blanc		120- ⁰⁰ / ₁₀₀	6- ⁰⁰ / ₁₀₀				11- ⁰⁰ / ₁₀₀	5-40	
id	Goareu-Saint-Pol		90- ⁰⁰ / ₁₀₀	4-80				11- ⁰⁰ / ₁₀₀	2-55	
id	M ^r Kéleau		60- ⁰⁰ / ₁₀₀	3- ⁰⁰ / ₁₀₀			3- ⁰⁰ / ₁₀₀	11- ⁰⁰ / ₁₀₀	2-40	
id	M ^r Bonnel		240- ⁰⁰ / ₁₀₀	12- ⁰⁰ / ₁₀₀			12- ⁰⁰ / ₁₀₀	2-40	9-60	
id	M ^r Broussais		150- ⁰⁰ / ₁₀₀	7-50			7-50	1-50	6- ⁰⁰ / ₁₀₀	(x) 2 Boissier de froment & Galin
id	M ^r Gousselin		124-60	6-23			6-23	1-24	4-99	ce revenu de 211 ⁵ / ₁₀₀ octre la
id	M ^r Diegues		100- ⁰⁰ / ₁₀₀	5- ⁰⁰ / ₁₀₀			5- ⁰⁰ / ₁₀₀	1- ⁰⁰ / ₁₀₀	4- ⁰⁰ / ₁₀₀	charge de 43 ⁵ / ₁₀₀ pour impôt
id	Antoine Bernard		45- ⁰⁰ / ₁₀₀	2-23			2-23	11- ⁰⁰ / ₁₀₀	1-79	foncier ou déduction de cinq
id	M ^r Kéleau		600- ⁰⁰ / ₁₀₀	30- ⁰⁰ / ₁₀₀			30- ⁰⁰ / ₁₀₀	6- ⁰⁰ / ₁₀₀	24- ⁰⁰ / ₁₀₀	une pour le rente foncier
id	Sib ^{re} Le Duc		60- ⁰⁰ / ₁₀₀	3- ⁰⁰ / ₁₀₀			3- ⁰⁰ / ₁₀₀	11- ⁰⁰ / ₁₀₀	2-40	est chargé d'un flat huit franc
Renée	Goareu-Saint-Pol		70- ⁰⁰ / ₁₀₀	3-50				11- ⁰⁰ / ₁₀₀	3-50	soixante trois centimes de
id	M ^r de La Roche		180- ⁰⁰ / ₁₀₀	9- ⁰⁰ / ₁₀₀				1-77	7-23	fondations, payée à M ^r de
Caulé	M ^r Kéouart		300- ⁰⁰ / ₁₀₀	15			15- ⁰⁰ / ₁₀₀	3- ⁰⁰ / ₁₀₀	12- ⁰⁰ / ₁₀₀	les ecclésiastiques de Caulé
id	Sib ^{re} M ^r M ^r		82- ⁰⁰ / ₁₀₀	4-10			4-10	11- ⁰⁰ / ₁₀₀	3-28	de sorte qu'il ne reste pour
id	une Maison à la		200- ⁰⁰ / ₁₀₀	18- ⁰⁰ / ₁₀₀				3- ⁰⁰ / ₁₀₀	15- ⁰⁰ / ₁₀₀	subvenir aux dépenses de
			5261-60	271-41			88-06	43-84	227-56	la fabrique de ses revenus que 118 ⁵ / ₁₀₀ 93 ⁵ / ₁₀₀ .

Justifié conforme au toutier entre mains du soussigné Secrétaire de La Fabrique de L'Eglise Paroisse de Caulé le 19 juin 1844

Vieuxmatt

paroisse de Taulé arrondissement de morlaix

1^o patron de la paroisse: saint pierre

2^o deux milles six cent âmes, et 2100 Communians

3^o il ne peut y avoir moins de trois pretres pour la desserte.

4^o Les vicaires designés sont, Francois penquilly et Cesar Louis marin, le dernier vient d'arriver par ordre de M. L'evêque pour remplacer M. Jean Louis Krien transféré et destiné aussi par M. L'evêque pour seconder M. Le Curé de plouescat.

5^o nom et prénom du Curé: L'abbé Francois né à plourin en Léon le 2 avril 1752. promu au sacerdoce le 23 septembre 1775.

6^o Le premier vicaire: penquilly... Francois né à plouvorn le 15 mai 1734. promu au sacerdoce le 7 mars 1761.

Le second vicaire: Cesar Louis marin né à henric le 5 avril 1765; promu au sacerdoce le 19 décembre 1789

7^o tous les desservans des succursales de la canton sont à leurs postes

8^o Le Curé de Taulé et son premier vicaire prêchent

Le Carême dans la paroisse; et Mrs Les desservans
prêchent dans leurs succursales.

9° Les églises de Taulé et de Loc-queumbé pourraient bien
être réunies pour une même station; celles d'Henric et de
Larantec pour une autre. Celle de Guichan ne peut guères être
réunie qu'à la paroisse de Stegonnee.

à Taulé le 27 fevr ou 7 ventose an 12

L'abbé Curé de Taulé

Jours 26 pluviôse an 12

Messieurs

je viens de recevoir votre Lettre du 17
dit courant, et je m'empresse d'y répondre
sur le champ. voici donc mes nom
prénom et âge.

L'abbé... françois. né le 2 avril
1752

je ne puis encore vous envoyer la
réponse aux questions de votre Circulaire
du 9 pluviôse parce que M. M. Les
desservans des succursales ne m'ont
point encore remis leurs notes, mais je
pense qu'ils les remettront dans peu,

Et aussitôt je vous les ferai passer
je suis avec le plus grand respect

Messieurs

Votre très humble et très o. et
serviteur Laot Curé de Pauli

Jaulé y ventose an 12

Messieurs

Je puis enfin vous faire passer Les réponses
aux questions proposées par votre circulaire Du
9 pluviôse N. vous trouverez Cy incluses
Les notes de M. M. Les desservans d'Henric
de Carantec et de Log-vennolé. Celles
de M. Le desservant de Guic-lan vont
sous une enveloppe particulière.

J'ai l'honneur d'être avec Le plus
Grand respect

Messieurs

votre très humble et très
fleur Laot Curé de Jaulé

Réponse des Messieurs Jost Cadi de Caulé,
En Paragraphe de la lettre de Messieurs
les Seigneurs Généraux de Quimper, Du 17 pluviôse
An 18, relatif aux Chapelles existantes dans
la Commune.

Il existe dans cette Commune, au Village de Lander
sur la grande route de Morlaix à Saint pol, à une distance
de plus d'une demie lieue de l'église Communale, une
Chapelle très décente et bien entretenue, de tout temps elle
a été desservie par un prêtre de Caulé, et elle est utile
à une population de plus de 1200 âmes, Sendez seulement
un offrande au moins 300, Monsieur l'évêque à son passage,
En se rendant dernièrement de St pol à Morlaix visita
cette Chapelle et la trouva telle que se l'annonçait, Il
promit de la faire établir Oratoire, conformément à
l'article 44 de la loi du 18 germinal an 10 relative à
l'organisation des Cultes; cette Chapelle dépend de la
fabrique de Caulé et par là ne peut prouver aucune

Difficulté pour son établissement en Grèce.

A Taule le 4 Ventose an 14 de la
République Française.

Le Curé de Taule

Je soussigné, nous maire de la commune de Taule atteste et
certifie la vérité des faits annoncés ci-dessus par nous
le curé de la dite commune.

En Bureau de la mairie à Taule le 11 Ventose an 14.
de la République Française



Simon
Maire

Par le Procureur des Nourices le 15 Ventose
an 14. *Lespèdes Duquesne*

Faulx 29 mars 1813

Monsieur

Conformément à la circulaire de Messieurs Les vicaires généraux du
Diocèse, j'ai l'honneur de vous adresser la pétition pour la chapelle
de pèlerinage. C'est la seule communale qu'on ait vue, sinon nécessaire et du
moins très utile pour les motifs exposés dans la supplique. Il existe, il
est vrai, à l'entrée du Bourg paroissial une chapelle dédiée à St. Germain
et dépendante de l'église paroissiale à laquelle elle fut dédiée en 1629 avec
son petit cimetière pour y enterrer les pestiférés, maladie qui a été si commune
ici. Depuis cette ancienne époque elle n'a d'autre revenus que les modiques
offrandes des fidèles, aussi ne doit-elle au Clergé de Faulx que 6 francs par an pour
une messe le 25 avril et une procession du rosaire chaque premier dimanche
du mois. on n'a osé en faire mention parce que les orations ne pouvoient
couvrir les frais du décret impérial. Car si on avoit su qu'il n'en auroit
rien coûté, on auroit fait une pétition en sa faveur.

M. Les vicaires de Faulx, n'ont reçu jusqu'à présent aucun
traitement légal. M. Les maires de cette commune connaissant
la modicité des ressources de la fabrique ont autorisé la quête

Comme le seul mode qui convient à la paroisse pour salarier les vicaires, mais désormais d'après l'arrêté menaçant de M. Le préfet ils n'osent peut-être pas même la sollicité pour des prêtres, car les Laïques ne quêtent pas moins. que faire? recourir à la fabrique ses moyens seront insuffisants. j'aime à croire que le conseil municipal consentirait assez volontiers à établir le traitement d'un vicaire car on ne peut se passer au moins d'un sur des centimes additionnels ou sur l'octroi, mais le mode souffre encore dit-on, des difficultés à la préfecture, je ne puis donc répondre décidément à la demande concernant le traitement des vicaires. Je ne puis cependant me passer d'un au moins. Si ce n'est pas par saleté, il faudrait bien qu'il parte vu que le conseil de cette paroisse, enterrements, services, bans et baptêmes à peine monte à chaque prêtre à soixante francs. il est vrai que la moitié des enterrements ne se payent pas, on recommande très peu de services, quoique nous n'ayons que cinq sols d'assistance.

M. Luquet mon second vicaire Julien est d'agir, vu que M. Pinguilly est très infirme, et ne peut dire depuis plusieurs années qu'une mere votive et encore assidue de nous, aura besoin d'un titre de M. M. Les grands vicaires ont titre ou Lettres de vicariat pour pouvoir exiger son traitement.

agréer, Monsieur, l'assurance de tout le respect de

Votre très humble et obéissant serviteur
Adolphe Cuvé de Gaulle